

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Ref.

Paris, le

04 NOV. 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 14 octobre 2019, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 4 juillet 2018 ont été extraites de son dossier, dans l'attente de la décision qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, son permis de conduire a recouvré sa validité,

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire



Eric BIERGEON